



## A LA UNE – LE RAPPORT DE L'ONU SUR LES EMISSIONS DU 31 OCTOBRE

L'Emission Gap Report, 8e édition du rapport annuel des Nations Unies pour l'environnement sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions présenté le 31 Octobre 2017 à Genève, indique que les engagements pris au niveau national par les Etats ne représentent qu'un tiers des réductions d'émissions nécessaires afin de respecter les objectifs relatifs à la lutte contre les changements climatiques à l'horizon 2030. Le rapport démontre que les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris déboucheraient sur des émissions à hauteur de 11 à 13,5 gigatonnes de CO<sub>2</sub> équivalent en 2030, au-dessus du niveau nécessaire pour atteindre l'objectif des +2°C. De plus, l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions pour atteindre l'objectif de +1,5°C mentionné dans l'Accord de Paris se situe entre 16 et 19 Gt éq-CO<sub>2</sub>, sachant qu'une gigatonne représente une année d'émissions produite par le secteur des transports dans l'Union Européenne, aviation incluse.



## JURISPRUDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil National d'Evaluation de Normes (CNEN) a mis en avant des difficultés que les collectivités rencontraient dans le service public d'eau potable. Ces difficultés seraient dues, à deux obligations imposées aux collectivités qui sont la déclaration à l'agence de l'eau des éléments nécessaires au calcul de redevance et l'obligation pour le maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le 1<sup>er</sup> août 2017 une proposition de loi a été soumise au Sénat afin de simplifier les obligations des collectivités territoriales dans le secteur du service public d'eau potable. Le Sénat a adopté la proposition de loi le 26 octobre 2017. Le but de la loi est d'alléger la charge administrative, qui pèse sur les collectivités, concernant la déclaration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Ladite loi permet aux collectivités de bénéficier de plus de temps pour déclarer les données nécessaires au calcul de la redevance, la déclaration sera pré-renseignée par les agences de l'eau avec les indicateurs de performance publiés, de plus, l'application de la majoration est suspendue durant la transition des législations.



## ENVIRONNEMENT – LA TOXICITE DES ALGUES BLEUES RECONNUE

L'été dernier, le bassin de la Loire a causé la mort de 13 chiens après leur baignade. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a alors effectué des analyses permettant de retrouver l'origine de la cause. Les cyanobactéries, appelés également « algues bleues », sont naturellement présentes dans les eaux douces. Constituée de chlorophylle, elles ont donc la possibilité de modifier la couleur des eaux (bleu vert) où elles prolifèrent. Les algues bleues se multiplient alors dans des conditions où la température est élevée.



Cette prolifération entraîne une pollution des eaux. Les cyanobactéries vont asphyxier le milieu entraînant un déséquilibre du mode de vie des autres espèces voire leur élimination. Par ailleurs, l'eau étant inconsommable, l'ingestion par l'homme et les animaux peut entraîner des troubles digestifs ou encore des irritations, des démangeaisons. Un arrêté est immédiatement pris et les lieux sont fermés si le milieu appartient à l'Etat. A l'inverse, si la zone appartient à des riverains, c'est à eux de sécuriser les lieux en interdisant l'accès au milieu pollué.



## COSMETIQUES – LA DGCCRF ORDONNE LE RETRAIT DE PLUS DE 140 PRODUITS DU MARCHÉ

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a ordonné le retrait immédiat de plus de 140 produits cosmétiques du marché du fait de leur composition. Suite à une alerte de l'association « UFC - Que Choisir », dénonçant la présence de substances interdites dans des produits cosmétiques commercialisés, la DGCCRF a mené un contrôle et répertorié 1026 produits cosmétiques contenant des ingrédients interdits. Afin de déterminer qui est responsable, la DGCCRF va mener un contrôle au sein de la chaîne de distribution des produits (qui va du distributeur au fabricant). la DGCCRF relève plusieurs cas de fraude : Suite à cette affaire, la DGCCRF annonce une « *vigilance renforcée sur ces sujets* ».



## JURISPRUDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le 21 septembre 2001, l'usine chimique AZF Toulouse cause une explosion qui a pour conséquence 31 décès, 8000 personnes blessées et des dégâts matériels importants. Dans cette affaire, vont être mis en cause la Société Grande Paroisse, filiale de Total qui exploitait le site AZF, et l'ancien directeur du site, Serge Biechlin. La première décision de justice rendue dans l'affaire AZF, le 19 novembre 2009, est une décision de relaxe « au bénéfice du doute » (in dubio pro reo) car les juges ont considéré que le lien de causalité, entre la faute organisationnelle et les dommages, était incertain. Vient ensuite la décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 24 septembre 2012 qui reconnaît la Société et M. Biechlin coupables d'homicides et blessures involontaires ainsi que de dégradation involontaires par explosion. Cependant, le 13 janvier 2015 la Cour de cassation annule la décision de la Cour d'Appel sur la base de deux fondements. Le premier fondement est le doute sur l'impartialité d'un juge qui était vice-président d'une association des victimes, l'Institut National d'Aide aux Victimes et Médiation. Le second est la caractérisation insuffisante de l'infraction. L'affaire est renvoyée auprès de la Cour d'Appel de Paris.

La Cour d'Appel de Paris rend sa décision le 31 octobre 2017, elle considère que la Société et M. Biechlin sont coupables de « négligences » et « fautes caractérisées » et condamne la Société à 225.000 € d'amende et l'ancien directeur à 10.000 € d'amende et à 15 mois de prison avec sursis. Cependant, il semble que l'affaire AZF n'est pas terminée dans la mesure où la Société et M. Biechlin vont se pourvoir en cassation. En effet, leur avocat considère qu'« il n'y a pas de preuve dans ce dossier » et donc qu'« en l'absence de preuve, on ne condamne pas ».



## SANTE - LE MEDICAMENT CYTOTEC RETIRE DU MARCHÉ

En 1987, le laboratoire Pfizer fabrique un médicament conçu pour soigner les ulcères gastriques : le Cytotec. Très vite, celui-ci perd son utilisation d'origine pour être appliqué en gynécologie et permettre de déclencher de nombreux accouchements. Cependant, le laboratoire en question n'a en aucun cas reçu d'autorisation permettant alors de détourner l'utilisation du médicament.



Par ailleurs, l'intérêt que porte les hôpitaux vis à vis de ce comprimé est purement financier puisque celui-ci coûte seulement 30 centimes face aux autres moyens (gel, tampon..) qui sont de l'ordre de 90 euros. Sur le marché depuis 30 ans maintenant, Cytotec fait l'objet d'un scandale pour avoir mis en danger de nombreuses familles. En effet, administré par voie vaginale et très souvent en surdosage le médicament provoque alors de nombreux effets néfastes pour la santé : fortes contractions et mauvaise oxygénation du fœtus. Mis en garde à plusieurs reprises pour ses effets, ce médicament n'a pour autant jamais été interdit et pourtant le laboratoire décide aujourd'hui de le retirer du marché (1 mars 2018). Enfin, en 2016 le procès ayant lieu au tribunal administratif de Versailles permet à une famille de gagner en première instance pour le préjudice subi par un enfant lourdement handicapé.



## CLIMAT – 12 VILLES S'ENGAGENT VERS LE 0 EMISSIONS

Dans le cadre d'une réunion du réseau de villes C40 Lundi 23 octobre 2017 à Paris, douze maires de métropoles ont signé une déclaration s'engageant à tendre vers le "zéro émission" de gaz à effet de serre d'ici 2030. Paris, Londres, Los Angeles, Barcelone, Quito, Vancouver, Mexico, Copenhague, Auckland, Seattle, Milan et Le Cap promettent donc par cet engagement de mettre en place différentes mesures, allant de la mise en place d'un parc de bus à zéro émission à partir de 2025 au développement des pistes cyclables, en passant par des mesures incitant « à la marche et au cyclisme ». L'objectif affiché étant, selon un communiqué des signataires, d'« abandonner progressivement l'utilisation des véhicules à combustion fossile ».

Le C40, présidé par Anne Hidalgo, réunit 91 villes avec l'objectif de lutter contre le changement climatique. Le réseau organisait Together4Climate (Ensemble pour le climat), deux jours de rencontres dont la journée de dimanche était particulièrement à destination des entreprises sur les questions de la mobilité, de l'énergie et de l'urbanisme.



## FOCUS – CHANCIA PLAINE AU COLLOQUE SUR LE DROIT AU SERVICE DE LA JUSTICE CLIMATIQUE

Vendredi 3 Novembre 2017 se tenait à Paris un colloque international sur « Le droit au service de la justice climatique: jurisprudences et mobilisations citoyennes ». La journée s'est organisée autour de deux axes : d'une part des échanges doctrinaux avec trois tables-rondes composées d'avocat-es de différentes actions en justice et de juristes; d'autre part une table-ronde sur les mobilisations citoyennes pour le climat et l'environnement. C'est lors de ce colloque de haut rang que Chancia Plaine, diplômée du MESQ en septembre dernier, a eu l'occasion de s'exprimer, au nom de Me Christian Huglo (Huglo Lepage et Associés), sur les enjeux de la preuve et du lien de causalité dans le contentieux climatique. Elle a ainsi démontré la consécration progressive d'un lien de causalité climatique, malgré un problème de preuve lié aux incertitudes et à la pertinence de la science du climat, à travers l'analyse de diverses jurisprudences, notamment *Massachusetts v. EPA* et *Urgenda Foundation v. Kingdom of the Netherlands*, pour enfin souligner la nécessité d'un débat contradictoire sur les documents de preuve livrés par les parties et celle pour le juge national de reconnaître les travaux du GIEC dans sa considération des risques climatiques.